

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

### Séance du 16 décembre 2019

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 7.6, 2.1, 0.2, 0.3, 0.4, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.1.10, 1.1.11, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.7, 4.8, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 6.1, 6.2, 6.3, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.7, 7.8, 8.1, 8.2, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 2.8, 2.9, 2.10, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6

La séance est ouverte à 18h05 et levée à 21h50.

#### Etaient présents :

**Amagney** : M. Thomas JAVAUX Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Eric ALAUZET (à partir du 7.6), M. Frédéric ALLEMANN (à partir du 7.6), Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER (à partir du 7.6), M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Guéric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL YASSA (à partir du 1.1.1), M. Ludovic FAGAUT (à partir du 1.1.1), Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Jacques GROSERRIN, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL (jusqu'au 0.1), M. Thierry MORTON, M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX (à partir du 7.6), Mme Danielle POISSENOT (à partir du 7.6 et jusqu'au 1.2.4), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à partir du 7.6), M. Dominique SCHAUS, M. Rémi STHAL, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE Bonnay : M. Gilles ORY Brailans : M. Alain BLESSEMAILLE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champagnay : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chauenne : M. Bernard VOUGNON Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 7.6), M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Yves BILLECARD Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Cussey-sur-l'ognon : M. Jean-François MENESTRIER (à partir du 7.6) Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY, M. André AVIS Franois : Mme Françoise GILLET suppléante de M. Claude PREIONI Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN Grandfontaine : M. François LOPEZ Les Auxons : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI (jusqu'au 2.1) Mamirolle : M. Daniel HUOT (jusqu'au 4.8) Miserey-Salines : M. Marcel FELT (à partir du 7.6) Montfaucon : M. Pierre CONTOZ (jusqu'au 1.2.4) Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 7.6) Nancray : M. Vincent FIETIER Noironte : Claude MAIRE Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Palise : Mme Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Rancenay : M. Michel LETHIER Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Yoran DELARUE Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN (à partir du 7.6) Vaire : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD (à partir du 7.6) Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY Vieilley : M. Franck RACLOT Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL (à partir du 7.6)

#### Etaient absents :

**Besançon** : M. Julien ACARD, M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Yves-Michel DAHOU, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Michel OMOURI, Mme Rosa REBRAB, Mme Mina SEBBAH, Mme Ilva SUGNY, M. Gérard VAN HELLE, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF Beure : M. Philippe CHANEY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Busy : M. Alain FELICE Champoux : M. Philippe COURTOT Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Gennes : Mme Thérèse ROBERT La Chevillotte : M. Roger BOROWIK La Vèze : Mme Catherine CUNET Larnod : M. Hugues TRUDET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Marchaux-Chaufontaine : M. Patrick CORNE, M. Jacky LOUISON Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Merey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Novillars : M. Philippe BELUCHE Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pugey : M. Frank LAIDIÉ Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans : M. Arnaud GROSERRIN Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET Thise : M. Alain LORIGUET Venise : M. Jean-Claude CONTINI

Secrétaire de séance : M. Fabrice TAILLARD

#### Procurations de vote :

Mandants : S. BARATI-AYMONIER (jusqu'au 0.1), P. BONNET, P. BONTEMPS, E. BRIOT, C. CAULET, Y.M. DAHOU (à partir du 1.1.1), D. DARD, O. FAIVRE-PETITJEAN, A. GHEZALI, JS. LEUBA, C. MICHEL (à partir du 7.6), D. POISSENOT (à partir du 4.1), R. REBRAB (à partir du 7.6), K. ROCHDI (jusqu'au 0.1), M. SEBBAH, G. VAN HELLE, S. WANLIN, M. ZEHAF, J. CANAL, P. CORNE, D. PARIS, S. RUTKOWSKI (à partir du 0.2), R. STEPOURJINE, A. LORIGUET

Mandataires : C. MICHEL (jusqu'au 0.1), J. GROSERRIN, M. LOYAT, C. LIME, F. PRESSE, M. EL YASSA (à partir du 1.1.1), P. CURIE, L. CROIZIER, N. BODIN, AS. ANDRIANTAVY, S. BARATI-AYMONIER (à partir du 7.6), R. STHAL (à partir du 4.1), F. ALLEMANN (à partir 7.6), C. THIEBAUT (jusqu'au 0.1), C. WERTHE, D. SCHAUS, Y. POUJET, T. MORTON, JY. PRALON, T. JAVAUX, F. BAILLY, M. FELT (à partir du 0.2), Y. GUYEN, F. TAILLARD

Délibération n°2019/005062

Rapport n°5.1 - Action Cœur de Ville : Convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouveau Urbain du cœur de ville de Besançon – Convention de mise en œuvre – Convention de partenariat financier avec Action Logement

# Action Cœur de Ville : Convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain du cœur de ville de Besançon – Convention de mise en œuvre – Convention de partenariat financier avec Action Logement

**Rapporteur** : Karima ROCHDI, Vice-Présidente

**Commission** : Habitat, politique de la ville et gens du voyage

Inscription budgétaire
Sans incidence budgétaire

## Résumé :

Dans le cadre du programme Action Cœur de Ville (ACV), la ville de Besançon et Grand Besançon Métropole se sont engagés à doter le cœur de ville bisontin d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU).

GBM délègue la maîtrise d'ouvrage de ce programme à la ville de Besançon.

Une convention précise les conditions d'accompagnement financier d'Action Logement.

## I. Contexte

L'intégration de Besançon au programme national « Action Cœur de ville » (ACV) a permis à Grand Besançon Métropole (GBM) et à la ville de Besançon de réaffirmer leur volonté commune de conduire un programme ambitieux de requalification de l'habitat du cœur de ville bisontin, exprimée à travers trois objectifs majeurs :

- Renforcer l'attractivité résidentielle du cœur de ville ;
- Diversifier la population habitant le cœur de ville, tant au niveau des typologies de ménages que des typologies de Catégories Socio Professionnelles ;
- Requalifier l'habitat vieillissant ou dégradé.

Depuis la signature de la convention ACV le 18 octobre 2018, devenue Opération de Revitalisation de Territoire par arrêté préfectoral du 25 juin 2019, ces objectifs ont été affinés par l'étude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) exigée par l'Etat. Aujourd'hui finalisée, cette étude a abouti à la rédaction d'une convention d'OPAH-RU visant à répondre aux enjeux spécifiques en matière d'habitat du cœur de ville bisontin.

Dans le prolongement de son initiative de candidater au programme ACV, la ville de Besançon souhaite conduire la mise en œuvre opérationnelle de l'OPAH-RU portant sur son cœur de ville. GBM accepte de lui déléguer la mise en œuvre de ce projet de réhabilitation de l'habitat du cœur de ville sous conditions formalisées par convention.

Enfin, la déclinaison opérationnelle de ce programme nécessite de préciser les conditions d'accompagnement financier d'Action Logement, en vue notamment de réserver une partie des fonds nationaux à la requalification d'immeubles du cœur de ville bisontin.

## II. Validation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain du cœur de ville de Besançon

Une OPAH-RU est un programme d'intervention publique en faveur de l'amélioration de l'habitat privé. Elle est construite sur la base d'une étude pré-opérationnelle qui a révélé des enjeux d'habitat spécifiques au cœur de ville.

Le programme défini s'inscrit en réponse à ces enjeux. L'OPAH-RU bisontine contient deux principaux volets :

- Un volet incitatif qui propose de nouvelles aides financières de la Ville pour requalifier l'habitat privé. Ces aides sont complémentaires à celles de GBM et visent principalement à inciter à :
  - la remise sur le marché de logements de qualité,
  - la diminution de la vacance,
  - l'adaptation des logements aux familles,
  - la lutte contre la précarité énergétique,
  - l'attraction de propriétaires occupants... ;
- Un volet coercitif sur quelques adresses cibles sur lesquelles la collectivité s'engage à conduire des opérations de réhabilitation en cas de défaillance des propriétaires ;

A travers cette opération programmée, la collectivité souhaite requalifier environ 520 logements.

Cette OPAH-RU sera suivie d'une mission d'animation renforcée sur une période de 5 ans visant à :

- Garantir l'accomplissement des objectifs quantitatifs et qualitatifs du nouveau dispositif défini ;
- Promouvoir les aides de « droit commun » des partenaires de la ville (GBM, Conseil Départemental, Action Logement...) qui devraient donc connaître une mobilisation accrue ;
- Mettre en œuvre une ingénierie spécifique visant principalement à maintenir les familles en cœur de ville, à réoccuper les logements vacants... ;

Une fois son contenu validé, cette convention sera signée par GBM, la Ville de Besançon et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) à l'issue de son examen par la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) et d'une mise à disposition du public d'un mois. La convention OPAH-RU sera également disponible en mairie durant toute sa durée de validité.

### **III. Signature de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre Grand Besançon Métropole et la Ville de Besançon relative à la mise en œuvre d'un projet de réhabilitation de l'habitat du centre-ville de Besançon**

Les modalités d'exercice des compétences reconnaissent un principe de subsidiarité pour la gestion des projets en proximité. Par conséquent et conformément à la charte de gouvernance adoptée le 15 février 2018 en conseil communautaire, GBM accepte de déléguer à la ville de Besançon la mise en œuvre du projet de réhabilitation de l'habitat du centre-ville bisontin. Cette délégation se traduit par une convention individualisée ayant pour objectif de définir le cadre juridique de cette délégation et la mission qui sera assurée par la ville de Besançon.

Les attributions déléguées à la ville de Besançon par GBM sont :

- L'encadrement et le pilotage du projet de réhabilitation de l'habitat du centre-ville de Besançon exprimé à travers l'OPAH-RU ;
- La préparation des consultations, la signature, la gestion des marchés liés au projet ;
- Le versement des rémunérations aux prestataires retenus ;
- Les demandes, le suivi et l'obtention des subventions liées au projet ;
- La mise en place des partenariats et la signature des conventions si besoin ;
- La communication liée à l'opération ;

La ville de Besançon déterminera au sein de son budget, une enveloppe nouvelle spécifique allouée à la réalisation du projet. Ce volet de soutien s'inscrira en complémentarité des aides existantes portées par GBM (droit commun), que GBM pourra mobiliser pour le projet.

La durée prévisionnelle indicative de la convention est de 5 ans à compter du 1er avril 2020 conformément à la durée d'une mission de « suivi animation » d'OPAH-RU. Son contenu est évolutif par voie d'avenant mais peut aussi faire l'objet d'une résiliation sur demande d'une des parties.

Le comité de suivi de la maîtrise d'ouvrage déléguée, Présidé par Monsieur le Président de GBM, veillera à la bonne conduite des missions déléguées.

#### **IV. Signature de la convention Action Logement / Grand Besançon Métropole / Ville de Besançon : Volet immobilier du programme Action Cœur de Ville –**

Dans le prolongement du partenariat ACV engagé, Action Logement propose la signature d'une convention avec la Ville de Besançon et Grand Besançon Métropole afin de définir les conditions d'une intervention commune en vue de restructurer 10 immeubles stratégiques du cœur de ville. (2 immeubles inscrits dans la convention Action Cœur de Ville, auxquels s'ajoutent 8 autres cibles identifiées par l'étude pré-opérationnelle OPAH-RU).

A travers cette convention, Action Logement s'engage à réserver 2 454 000 € des fonds nationaux du programme ACV pour la requalification des cibles bisontines.

En contrepartie, les collectivités s'engagent à mettre en œuvre les procédures coercitives adéquates dont elles disposent pour réhabiliter de manière qualitative ces bâtiments.

La convention s'appliquera dès signature jusqu'au 31 décembre 2022. Elle pourra évoluer par voie d'avenant mais aussi être résiliée sur demande d'une des parties.

***M. JL. FOUSSERET, conseiller intéressé, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.***

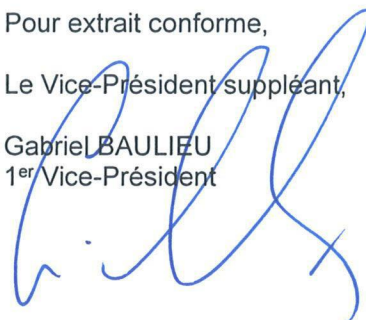
**A l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- valide le contenu de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain du cœur de ville de Besançon et sa mise à disposition du public durant 1 mois entre le 17 décembre 2019 et le 17 janvier 2020 ;
- autorise M. le Président ou son représentant à signer la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain et à signer tous les actes y afférents à l'issue de la mise à disposition du public et réception des avis réglementaires ;
- autorise M. le Président ou son représentant à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du programme entre la Communauté urbaine de Grand Besançon Métropole et la Ville de Besançon;
- autorise M. le Président ou son représentant à signer la Convention Action Logement / Ville de Besançon / Grand Besançon Métropole. Volet immobilier du programme Action Cœur de Ville.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU  
1<sup>er</sup> Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 101

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 1